

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA PLACE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE A L'OCCASION DU MARCHÉ DES SAVEURS .

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,,

Vu le règlement intérieur du marché interdisant la circulation et le stationnement, à l'exception des marchands les mardis, jeudis et dimanches jusqu'à 15h30,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des exposants et secours, à l'occasion du « Marché des saveurs » organisé par la SOMAREP, 3 rue du Bassano 75116 PARIS.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Du Vendredi 9 Juin 2023 à 20h00 au samedi 10 Juin 2023 à 20h00, à l'occasion du « Marché des saveurs », organisé par la SOMAREP, le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des exposants et secours, seront interdits sur toute la Place du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 17 Avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZHIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 20 Avril 2023